

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC56

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-15 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « , y compris dans leur usage de l'internet et des services de communication au public en ligne » ;

2° À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « moyens », sont insérés les mots : « de vérifier la fiabilité d'une information, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète l'article L. 312-15 du code de l'éducation afin de renforcer, dans le cadre de l'éducation morale et civique, la place accordée au développement d'un sens critique vis-à-vis des informations qui circulent en ligne et de mieux former les élèves à la vérification de l'information.